



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne » (MOMA)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

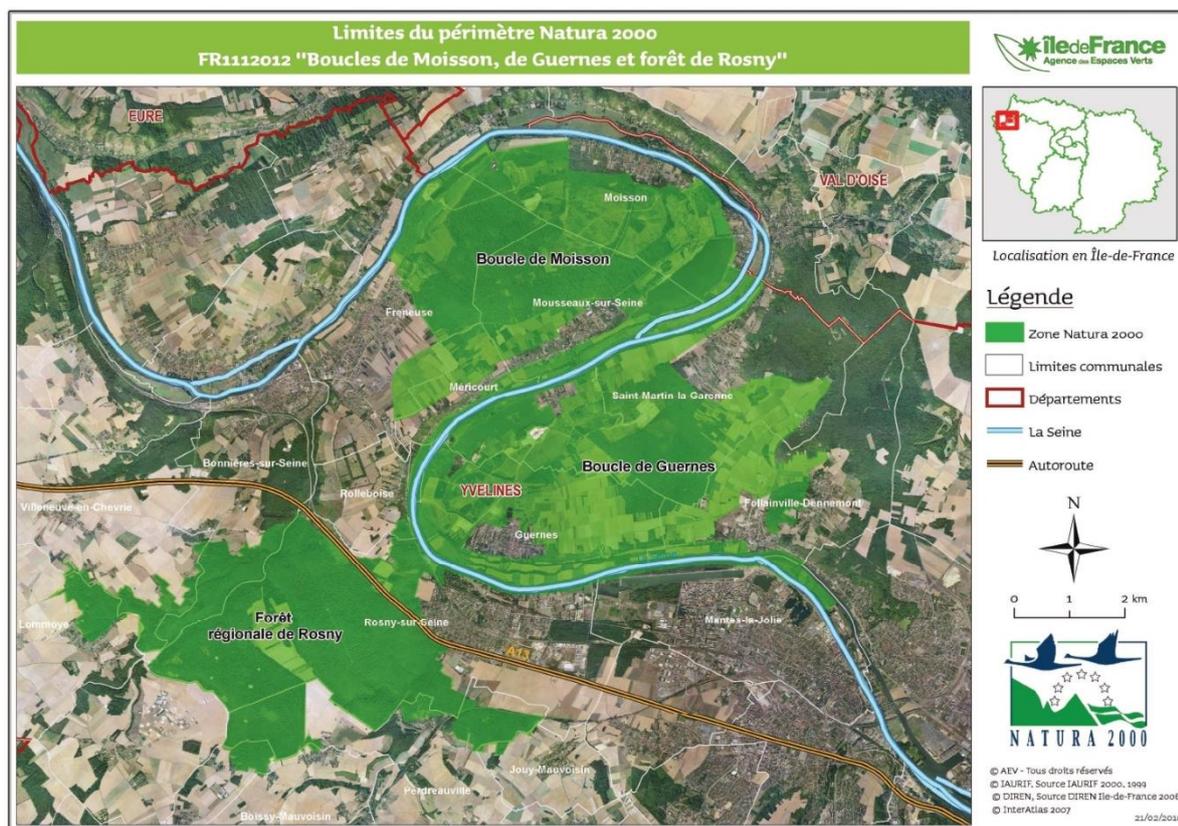
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZPS DES BOUCLES DE MOISSON, GUERNES ET FORET DE ROSNY, ZPS DES BOUCLES DE LA MARNE, ET BOUCLE DE CHANGIS-SUR-MARNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

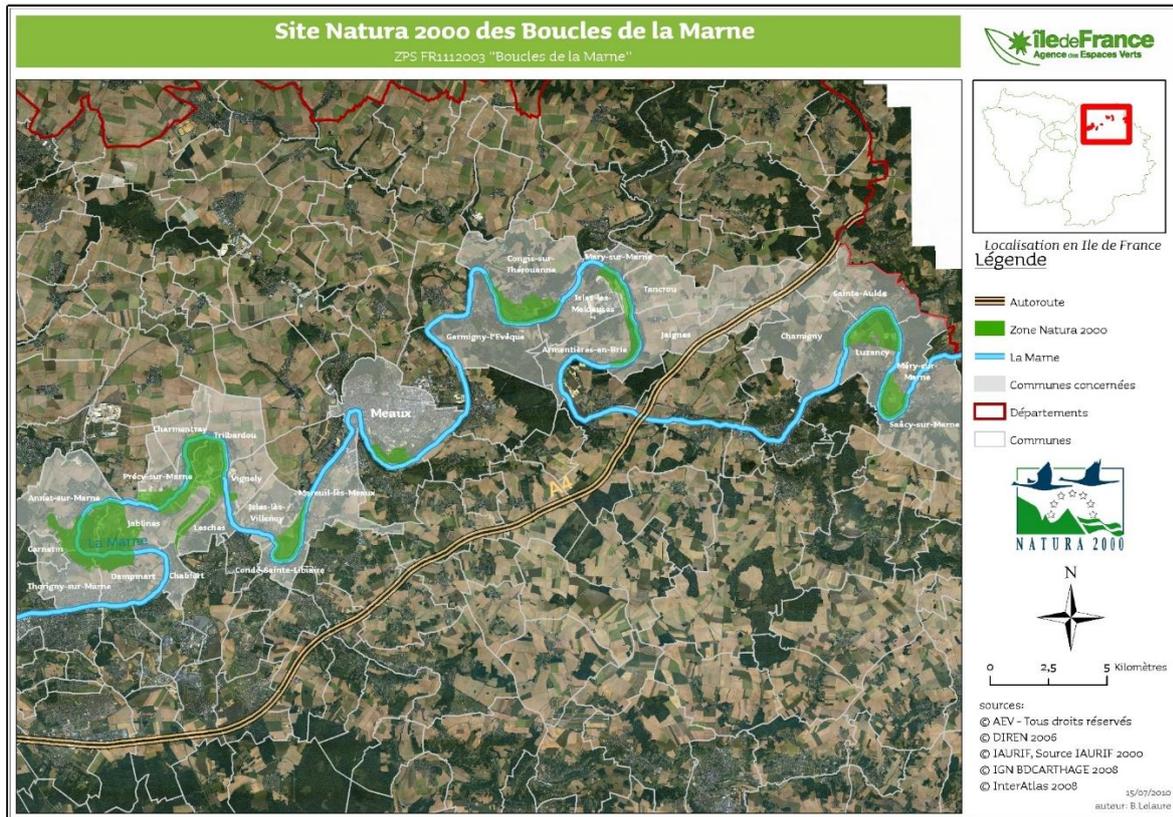
Le territoire de ce projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est composé principalement de deux sites Natura 2000 en application de la directive oiseau : les zones de protection spéciales des « boucles de la Marne » et « des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Avec des surfaces respectives de 2 641 ha et de 6 028 ha, ces deux sites représentent 8,8% de la surface Natura 2000 régionale.

Dans la continuité du site Natura 2000 des boucles de la Marne, la boucle de Changis-sur-Marne (hors zone Natura 2000) sera aussi comprise dans la PAEC.

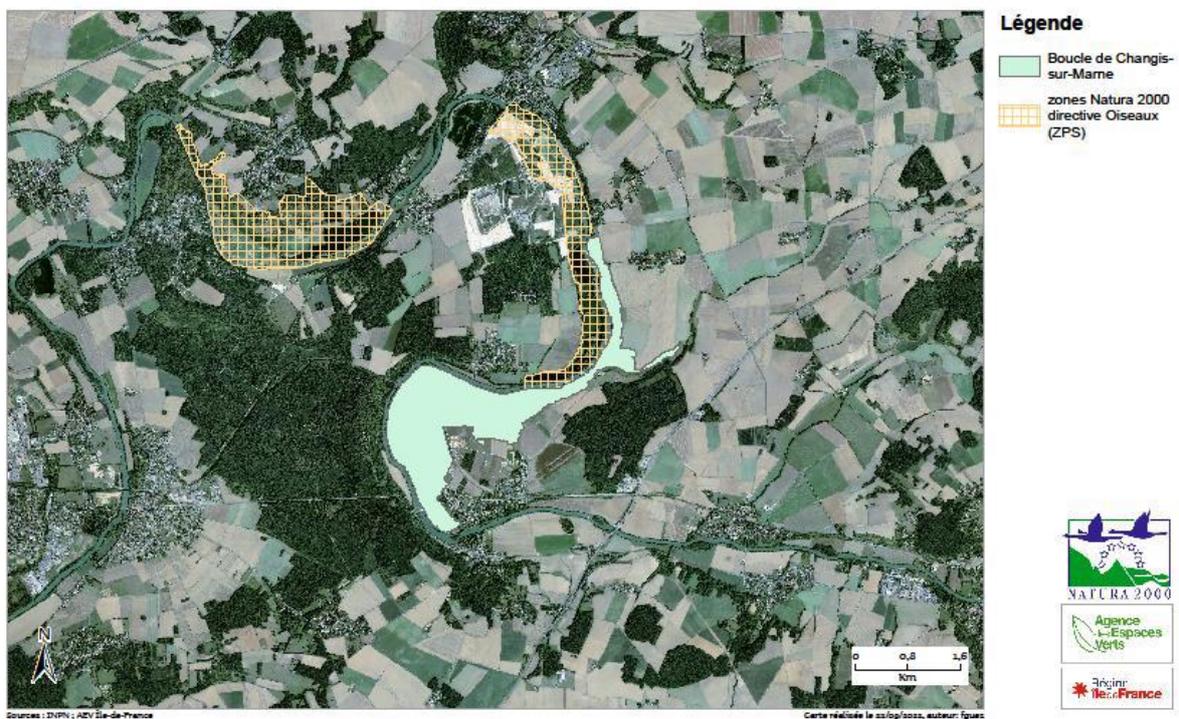
Les sites Natura 2000 sont des sites visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, et à forts enjeux de conservation. Ils répondent à une politique européenne de préservation de la biodiversité.

Les limites du périmètre du PAEC (limites des sites Natura 2000) sont présentées sur les cartes ci-dessous :





Boucle de Changis-sur-Marne



Les communes dont le périmètre est **partiellement intégré** dans le territoire du PAEC « ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne » sont les suivantes :

| Commune | Code INSEE | Commune | Code INSEE |
|--------------------------|------------|-------------------------|------------|
| ANNET-SUR-MARNE | 77005 | LESCHES | 77248 |
| ARMENTIÈRES-EN-BRIE | 77008 | LUZANCY | 77265 |
| BONNIÈRES-SUR-SEINE | 78089 | MANTES-LA-JOLIE | 78391 |
| BRÉVAL | 78107 | MAREUIL-LÈS-MEAUX | 77276 |
| CARNETIN | 77062 | MARY-SUR-MARNE | 77280 |
| CHALIFERT | 77075 | MEAUX | 77284 |
| CHAMIGNY | 77078 | MÉRICOURT | 78391 |
| CHANGIS-SUR-MARNE | 77084 | MÉRY-SUR-MARNE | 77290 |
| CHARMENTRAY | 77094 | MOISSON | 78410 |
| CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE | 77125 | MOUSSEAUX-SUR-SEINE | 78437 |
| CONGIS-SUR-THÉROUANNE | 77126 | PERDREAUVILLE | 78484 |
| DAMP MART | 77155 | PRÉCY-SUR-MARNE | 77376 |
| FOLLAINVILLE-DENNEMONT | 78239 | ROLLEBOISE | 78528 |
| FREUNEUSE | 78255 | ROSNY-SUR-SEINE | 78531 |
| GERMIGNY-L'EVÊQUE | 77203 | SAÂCY-SUR-MARNE | 77397 |
| GUERNES | 78290 | SAINTE-AULDE | 77401 |
| ISLES-LES-MELDEUSES | 77231 | SAINT-MARTIN-LA-GARENNE | 78567 |
| ISLES-LÈS-VILLENY | 77232 | TANCROU | 77460 |
| JABLINES | 77234 | THORIGNY-SUR-MARNE | 77464 |
| JAIGNES | 77235 | TRILBARDOU | 77474 |
| JOUY-MAUVOISIN | 78324 | VÉTHEUIL | 95651 |
| LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE | 78668 | VIGNELY | 77498 |
| LAMMOYE | 78344 | | |

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Bien que la superficie de ces deux sites Natura 2000 soit nettement inférieure aux tailles moyennes nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha), leur intérêt dans le réseau francilien est évident.

- Le site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » (2 641 ha) se caractérise par la prédominance de l'eau et des milieux humides associés (35% du territoire) véritables éléments structurant du paysage. Le travail de prospection réalisé sur le territoire par les associations naturalistes locales a permis de mettre en évidence l'intérêt écologique et fonctionnel majeur de cet espace pour les oiseaux. Ainsi dans cette vallée se côtoie une mosaïque de milieux favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux

d'intérêt communautaire à l'origine du classement Natura 2000. Dans les zones humides, deux espèces de petits hérons, le Blongios nain et le Butor étoilé sont venus coloniser les roselières ; une espèce de passereau, la Gorgebleue à miroir, s'est installée dans les jeunes saulaies. Les étendues importantes d'eau libre ou stagnante et la présence de quelques îlots dénudés ont permis l'accueil de petites colonies de Mouettes mélanocéphales et de Sternes pierregarins. Les milieux interstitiels composés de terres agricoles, de friches sèches ou humides et de quelques boisements participent à la mosaïque d'habitats rencontrée dans la vallée et diversifient le cortège d'oiseaux présent. Les terres agricoles et les friches sèches sont le territoire de l'Oedicnème criard dont les effectifs en vallée de la Marne sont d'importance régionale. Les boisements et les ripisylves sont fréquentées par le Pic noir, la Bondrée apivore ou le Milan noir.

- La ZPS des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » (6 028 ha) constitue un milieu naturel original. Ce territoire, situé à l'interface des plateaux du Vexin et du Mantois, se caractérise par une richesse écologique et paysagère remarquable dont la Seine est la colonne vertébrale. Cette ZPS regroupe sur un petit territoire une mosaïque de milieux constituée de landes, pelouses, forêts, terres agricoles, zones humides, supports d'une diversité biologique exceptionnelle et déjà reconnue par de multiples classements. Cette ZPS est donc un maillon dans le réseau des sites Natura 2000 longeant la Seine de Paris à la Manche et constitue un chaînon dans le corridor écologique participant à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle. Originellement, sur les alluvions anciennes décalcifiées des boucles, et particulièrement sur celle de Moisson, se développaient des sols peu épais et drainants ce qui a permis la constitution de pelouses sèches colonisées par l'Alouette lulu et l'Oedicnème criard, de landes acides où s'installait l'Engoulevent d'Europe et de formations arborées claires avec des arbres de faible hauteur à croissance lente favorables au Torcol fourmilier, au Rougequeue à front blanc et à certains rapaces. La reproduction sur ce territoire d'espèces inféodées aux milieux ouverts et secs (landes, pelouses), dont l'Oedicnème criard, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu constituent les représentants les plus emblématiques, est une originalité pour l'Île-de-France où ces milieux sont devenus rares.

Alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70% de forêt), ces deux sites apportent avec leur diversité de milieux un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 et apporter une vraie diversité au niveau régional.

Bien que l'agriculture ne soit pas prédominante dans ces territoires (20 % des terres sont à vocation agricole), elle joue un rôle central dans l'aménagement du territoire et la structure des paysages, entre autre par le maintien de l'ouverture des milieux. Les exploitations présentes dans ces zones sont principalement spécialisées dans les grandes cultures. On retrouve une part prépondérante de cultures de céréales (blé, maïs, orge) et d'oléagineux (colza). De façon marginale on notera la présence de quelques exploitations tournées vers l'élevage bovin ou ovin.

D'après les données PAC, on retrouve dans les boucles de la Marne, 40 exploitants pour 34 exploitations en statut individuel (20 %) ou sociétaire (SCEA, EARL, et GAEC) cultivant au moins une parcelle dans la zone Natura 2000. Ce nombre est légèrement supérieur dans la Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny où les terres agricoles sont cultivées par 47 exploitants pour 37 exploitations individuelles ou sociétaires. Dans les deux sites, plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 55 ans et partent en retraite dans les 10 années à venir. Il y a donc un enjeu de renouvellement.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure | Montant | Financement ² |
|--|---|-------------------|---------------------------------------|--|-------------|--------------------------------|
| Prairies ou pâturages permanents | Biodiversité Maintenir le caractère ouvert de la surface engagée. | IL_MOMA_OUV1 | Localisée | MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux Empêcher la fermeture du milieu par l'entretien de la parcelle. | 153 €/ha/an | 80% FEADER |
| | | IL_MOMA_OUV2 | Localisée | MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage Empêcher la fermeture du milieu par le pâturage. | 204 €/ha/an | 20% MASA OU AESN |
| Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents | Biodiversité Offrir aux différentes espèces une zone refuge limitant l'impact du travail réalisé sur la parcelle. | IL_MOMA_ESP1 | Localisée | MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1 Respecter une zone de 10% mise en défend dans la parcelle. L'utilisation de cette zone sera fortement restreinte. | 82 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

| | | | | | | |
|--|---|--------------|-----------|--|-------------|------------------------------------|
| Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents | Biodiversité Protéger les différentes espèces lors de la saison de reproduction pour assurer le succès de cette dernière. | IL_MOMA_ESP2 | Localisée | MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2 Effectuer un retard de fauche de 25 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée | 145 €/ha/an | |
| | | IL_MOMA_ESP3 | Localisée | MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3 Effectuer un retard de fauche de 35 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée | 200 €/ha/an | |
| | | IL_MOMA_ESP4 | Localisée | MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4 Effectuer un retard de fauche de 45 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. | 254 €/ha/an | |
| Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins | Biodiversité Créer de façon durable des surfaces enherbées ouvertes à fort potentiel environnemental. | IL_MOMA_CPRA | Localisée | MAEC Biodiversité - Création de prairies Mettre en place un couvert d'intérêt écologique et le conserver durant 5 ans dans le but de déclarer la parcelle en prairie permanente à la fin de l'engagement. | 358 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |
| Prairie ou pâturages permanents situés en zone humide. | Biodiversité Assurer une bonne gestion des zones sensibles que sont les zones humides. | IL_MOMA_MHU1 | Localisée | MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides Entretien des parcelles en favorisant des interventions non préjudiciables pour l'environnement (date d'intervention, type d'intervention, non destruction du couvert...) | 150 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |

| | | | | | | |
|--|--|--------------|-----------|--|--------------|------------------------------------|
| Prairie ou pâturages permanents situés en zone humide. | Biodiversité Assurer une bonne gestion des zones sensibles que sont les zones humides. | IL_MOMA_MHU2 | Localisée | MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage Entretien des parcelles par le pâturage et en favorisant des interventions non préjudiciables pour l'environnement (date d'intervention, type d'intervention, non destruction du couvert...) | 201 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |
| | | IL_MOMA_MHU3 | Localisée | MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes Entretien des parcelles en favorisant des interventions non préjudiciables pour l'environnement (date d'intervention, type d'intervention, non destruction du couvert...) avec une attention particulière à la gestion des espèces envahissantes. | 267 €/ha/an | |
| Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves | Biodiversité Assurer une gestion bénéfique à la biodiversité. | IL_MOMA_IAE1 | Localisée | MAEC Biodiversité – Ligneux Entretien des éléments engagés pour favoriser leur utilisation par la faune sauvage et notamment l'avifaune. | 800 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |
| Mares | Biodiversité Assurer une gestion bénéfique à la biodiversité. | IL_MOMA_IAE2 | Localisée | MAEC Biodiversité – Mares Entretien des éléments engagés pour favoriser leur utilisation par la faune sauvage et notamment l'avifaune. | 62 €/mare/an | |
| Fossés | Biodiversité | IL_MOMA_IAE3 | Localisée | MAEC Biodiversité – Fossés | 1,6 €/ml/an | 80% FEADER |

| | | | | | | |
|---|---|--------------|-----------|---|-------------|--------------------------------|
| | Assurer une gestion bénéfique à la biodiversité. | | | Entretien des éléments engagés pour favoriser leur utilisation par la faune sauvage et notamment l'avifaune. | | 20% MASA OU AESN |
| Roselières | Biodiversité Assurer une gestion bénéfique à la biodiversité. | IL_MOMA_ROSE | Localisée | MAEC Biodiversité - Gestion des roselières Entretien des éléments engagés de façon durable en limitant leur exploitation, de manière à favoriser leur utilisation par la faune sauvage et notamment l'avifaune. | 132 €/ha/an | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |
| Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins | Biodiversité Favoriser la biodiversité en fournissant un couvert favorable à l'alimentation et la reproduction de la faune. | IL_MOMA_CIFF | Localisée | MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles Mettre en place un couvert diversifié, d'intérêt faunistique et floristique. Le maintenir pendant les 5 ans et réaliser un entretien cohérent avec ces enjeux de biodiversité. | 652 €/ha | 80% FEADER 20% MASA OU AESN |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

| Enjeu | Mesures | Plafond en €/an |
|---|---|-----------------|
| MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1) | 12 100 € |
| | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2) | 17 700 € |
| | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3) | 23 300 € |
| MAEC Sol | MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1) | 10 400 € |
| | MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2) | 15 800 € |
| MAEC Biodiversité | MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000 | 3 260 € |

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (IL_MOMA_MHU1)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (IL_MOMA_MHU2)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (IL_MOMA_MHU3)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

| Île-de-France Nature | |
|--|--|
| <p>Fanny GUEZ Chargée de mission Natura 2000 Mail : fanny.guez@iledefrance-nature.fr Tel : 01 83 65 38 87 / 06 12 84 80 62 Adresse : 8 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine</p> |  |

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINEAU
 Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr
 Tel: 01 60 56 73 03
 Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO
 Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr
 Tel : 01 75 27 82 84
 Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Val d'Oise:

Jean-Yves LE GALL
 Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr
 Tel : 01 34 25 24 32
 Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.